

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LOUISE MICHEL**FOIRE À TOUT – PARVIS DE L'ÉCOLE**
VOIE MARMAILLE
LE SAMEDI 16 MAI 2026 DE 06H00 À 19H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2212-17,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 2222-7,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDÉRANT :

- L'absence du Maire et de la Première adjointe,
- La demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée le 25 avril 2026 par M. Emeric BOUZIDI, pour l'association des parents d'élèves de l'école Louise Michel, sise voie Marmaille à Val-de-Reuil (27100),
- L'organisation par ladite association d'une foire à tout sur le parvis de l'école, le jeudi 16 mai 2026,

A R R Ê T É

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de sa foire à tout, l'association des parents d'élèves de l'école Louise Michel (n° RNA : W271000692) est autorisée à occuper le domaine public afin d'y installer des stands de produits alimentaires et non alimentaires sur les lieux et aux dates et heures ci-après désignés :

Parvis de l'école Louise Michel, voie Marmaille à Val-de-Reuil
Le samedi 16 mai 2026 de 06h00 à 19h00

Article 2 : Cette autorisation, nécessairement temporaire et révocable, est délivrée pour la durée de la manifestation.

Article 3 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.
En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. Le bénéficiaire devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- M. Emeric BOUZIDI, pour l'association des parents d'élèves de l'école Louise Michel.

Fait à Val-de-Reuil, le **13 MAI 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Dominique LEGO

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260513-AT-2026-133-AR
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026